



A Tous PNC

AIR FRANCE

www.unac.asso.fr

navigants@unac.asso.fr

Vendredi 18 mars 2011

DESSERTES JAPON

Des réunions journalières d'information de la Compagnie se tiennent avec l'ensemble des syndicats sur la situation des vols et équipages à destination du Japon.

Il nous a été confirmé que la Direction avait mis en place un système de volontariat au départ de Paris sur les vols à destination de Séoul qui desservent Narita, au départ de Séoul à destination de Narita et au départ de Paris sur les rotations vers Osaka.

Un renfort de cadres PNC a été mis en place, pour suppléer aux éventuelles défections au départ de Séoul, afin d'effectuer les bretelles sur Narita.

Nous allons continuer de vérifier qu'aucune pression ne sera exercée sur les PNC ni au départ de Paris, ni au départ de Séoul.

Si vous étiez confronté à une situation où vous ne pourriez pas exercer librement votre libre arbitre, n'hésitez surtout pas à débarquer et à nous contacter pour que nous intervenions auprès de la Direction. Nous ne tolérerons aucune pression à l'encontre du PNC.

Jusqu'à présent, les PNC sont nombreux à se porter volontaires. Mais si chacun doit pouvoir exercer librement son libre-arbitre, il faut également pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires.

Il nous apparaît que de plus en plus nous sommes dans une phase de rapatriement humanitaire qui ne dit pas son nom. Par ailleurs, le Ministère des Affaires étrangères a mis en place deux avions, un A310 et un A340 en poste à Séoul. Ceci peut nous laisser supposer que le gouvernement met en place des moyens pour éventuellement se mettre en situation d'organiser un pont aérien entre Narita et Séoul.

Nos priorités :

- Respect du volontariat des PNC.
- Maintenir la pression sur la Compagnie pour qu'elle cesse immédiatement les vols sur Narita si le niveau de radioactivité devient dangereux à l'aéroport même si l'avion ne reste sur le tarmac que deux heures.
- Obtenir les infos en temps réel de la part de la compagnie, comme de la part des canaux d'information indépendants.
- Point d'info quotidien avec les représentants des navigants et avec la Direction.
- Se tenir prêt à basculer les vols vers Osaka si la situation se dégrade à Tokyo.
- Se tenir prêt à interrompre immédiatement les vols vers le Japon si la situation l'exige.
- Respecter les choix des PNC qui pour des raisons morales ou affectives veulent continuer de participer à l'évacuation de nos ressortissants.

L'ensemble des délégués UNAC fait part d'un message de soutien et de solidarité à l'ensemble du peuple japonais ainsi qu'aux ressortissants français qui sont toujours sur place, notamment à nos collègues des escales de Narita et Osaka et à leurs familles.

Si vous êtes programmé sur un vol Japon, la compagnie vous contactera afin de connaître votre décision. Si vous ne souhaitez pas assurer cette rotation, un autre vol vous sera affecté qui respecte les mêmes règles que celles du courrier de substitution.

A tout moment, vous pouvez changer d'avis y compris à Séoul et bien évidemment lorsque vous êtes de réserve.

COURRIER DE SUBSTITUTION :

- Cette attribution doit rester dans le cadre des limitations définies aux articles 3.1 et 3.6 pour le type de trajet du courrier de substitution.
- Le point de départ du décompte du TSV est celui du service de vol initialement programmé.
- Le point de départ du décompte du TS est celui du temps de service initialement programmé.
- Le courrier de substitution doit rentrer à la base au plus tard le jour du retour du courrier initialement programmé, sauf accord explicite du PNC.
- Le courrier de substitution doit garantir la stabilité des jours de repos base initialement programmés, sauf accord explicite du PNC.
- Le courrier de substitution doit être attribué dans une plage de 1h30 débutant à l'heure de bloc départ programmée du service de vol initialement programmé. Passé ce délai, si aucun courrier ne lui a été attribué, il est libéré de service ; il a alors droit à 12 heures de repos, repos débutant 30 minutes après que sa libération de service lui a été signifiée, aucun réengagement d'activité ne pouvant être effectué dans la même journée
- L'heure programmée du départ du courrier de substitution ne doit pas excéder 3 heures 30 après l'heure programmée du bloc départ du vol initial.

En exploitation (retard du courrier de substitution) :

- si le PNC est déclenché sur un courrier de substitution, le délai d'attente maximal possible compté depuis l'heure bloc programmée du courrier de substitution est donné par la grille figurant à l'article 4.3 en fonction de l'amplitude vol programmée du courrier de substitution ; le PNC ne pouvant pas dépasser la limitation du TSV maximal d'exploitation du service de vol initialement programmé, décompté depuis l'heure d'engagement du TSV initialement programmé.

Le PNC peut aussi être libéré de service, il a droit à un temps de repos de 12 heures, temps de repos débutant 30 minutes après que sa libération de service a été portée à sa connaissance par l'agent de suivi, aucun réengagement d'activité ne pouvant être effectué dans la même journée.

Vos délégués suivent du mieux qu'ils le peuvent l'évolution de la situation au Japon qui reste extrêmement inquiétante.

Quelques sites d'information :

<http://www.asn.fr/>
<http://www.irsn.fr/FR/Documents/home.htm>
<http://www.cea.fr/>
<http://www.criirad.org/>
<http://www.iaea.org/>
<http://www.world-nuclear-news.org/default.aspx>